

12 avril 2016



TECHNIQUES



LE SNAPATSI a signé le protocole



Pour les personnels techniques, le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la Police Nationale se traduit par des mesures spécifiques et des mesures transversales.

Ce protocole a acté les points suivants :

Mesures spécifiques aux deux corps OC et ATPN :

- Elaboration d'une instruction par la DCCRS pour l'harmonisation de la tenue vestimentaire, la dotation de la première tenue et son renouvellement et les équipements des personnels techniques plus, un état des lieux dans les autres directions d'emploi,
- Révision de l'instruction générale de 2007 relative à l'organisation du temps de travail pour les PAT en CRS.
- Organisation d'actions de formation spécifique pour la préparation aux essais professionnels ainsi que dans le domaine de l'hygiène alimentaire de la sécurité sanitaire, l'analyse des dangers et des risques alimentaires, aux gestes et postures notamment par la voie de l'e-formation avec un relais local pour les agents ne pouvant accéder à cette formation par voie électronique.
- Un suivi poste par poste sera réalisé chaque année pour faire un point d'avancement avec les directions d'emploi dans le cadre de la substitution.

Mesures spécifiques aux ATPN :

- Mise en œuvre d'un emploi fonctionnel sommital pour le corps des adjoints techniques de la police nationale (APST),
- Amélioration des taux d'avancement pour pyramider le corps extrêmement déséquilibré par rapport aux ATIOM,
- Concertation pour la perspective de la fusion des corps ATPN/ATIOM,
- Application du PPCR (nouvelles grilles indemnitaires) dès 2017,
- Concertation dès le début du 2ème semestre 2016 pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Mesures spécifiques aux OC :

- Valorisation du déroulement de carrière des ouvriers cuisiniers,
- Instruction de gestion prévoyant l'organisation d'essais professionnels pour l'avancement au groupe VI et groupe VII et l'organisation de formations qualifiantes pour l'accès au hors groupe,
- La mobilité dans tous les périmètres et toutes les spécialités du ministère,
- La rémunération continue des chefs d'équipes temporaires faisant fonction de chefs d'équipes permanents,
- La prise en compte de l'incapacité médicale à la fonction de cuisinier pour la réorientation professionnelle

Mesures transversales :

- Généralisation des horaires variables sous réserve des nécessités opérationnelles
- Revalorisation au 01/01/2017 de la prime d'alimentation en CRS (3,10€ pour le repas et 0,82€ pour le petit-déjeuner)

De plus, le SNAPATSI a obtenu l'ouverture de négociations sur les sujets suivants :

- ☞ La prise en charge partielle de la complémentaire santé ;
- ☞ Les conditions de restauration des personnels travaillant en horaires atypiques ;
- ☞ La problématique du logement.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Seul le SNAPATSI est signataire pour les personnels Techniques.

Comme l'a indiqué le Président de la République, « les absents ont eu tort », le SNIPAT FO en refusant de signer, s'exclut de toutes discussions futures jusqu'en 2022.

Le SNAPATSI, votre avenir !